

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE L'HOPITAL NOVO

DOSSIER D'INFORMATIONS ET D'INSCRIPTION A l'épreuve de sélection d'entrée en Institut de Formation Aide-Soignant

Rentrée de septembre 2026

**Le dossier d'inscription est commun aux deux
IFAS de l'Hôpital NOVO**

Site de Pontoise – Site de Beaumont/Oise

Votre affectation dépend de votre choix

Un seul dossier doit être rempli

Merci de cocher l'IFAS de votre choix sur la fiche d'inscription

Le dossier complet doit être transmis :

Par voie postale ou par dépôt direct à l'IFSI/IFAS du site de Pontoise.

**IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO
SELECTION IFAS 2026
3 Bis Avenue de l'Ile-de-France – CS90079
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX**

POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Par téléphone : 01 30 75 43 43

Par courriel : ifsi.ifas.beaumont@ght-novo.fr / ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr

Site Internet : www.ifsi-ifas-novo-pontoise-beaumont.fr

<https://www.iledefrance.paps.sante.fr/devenir-aide-soignant-auxiliaire-de-puericulture-ambulancier-ou-assistant-de-regulation-medicale>

SOMMAIRE

1-	CALENDRIER DE LA SELECTION 2026	Page 3
2-	CONDITIONS D'ACCES À LA FORMATION	Page 4
3-	PLACES DISPONIBLES	Page 4
4-	MODALITES DE SELECTION	
	4.1 La sélection sur dossier et entretien	Page 5
	4.2 Les dispenses de formation	Page 5
5-	DOSSIER DE SELECTION	Page 6
6-	AFFICHAGE DES RESULTATS	Page 7
7-	CONDITIONS D'ENTREE EN IFAS	
	7.1 Le droit annuel d'inscription	Page 8
	7.2 Les frais de formation	Page 9
	7.3 Les conditions médicales	Page 10
8-	LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE	
	8.1 Le métier d'aide-soignant	Page 10
	8.2 La durée de la formation	Page 11
	8.3 Les caractéristiques de la formation	Page 11
	8.4 Les modules d'enseignement	Page 11
	8.5 Les stages en milieu professionnel	Page 12
	8.6 Les dispenses de formation	Page 12
9-	LES AIDES FINANCIERES	
	9.1 Les bourses régionales	Page 13
	9.2 Les aides financières autres	Page 14
10-	ANNEXES	
	9.1 ANNEXE I La fiche d'inscription	Page 15
	9.2 ANNEXE II Les tarifs selon les cursus	Page 16

1- CALENDRIER DE LA SELECTION 2026

commun aux IFAS d'Île-de-France

INSCRIPTION A LA SELECTION

DOSSIER D'INSCRIPTION	<p style="text-align: center;">A TELECHARGER SUR LE SITE INTERNET DES IFSI/IFAS DE L'HOPITAL NOVO</p> <p style="text-align: center;">www.ifsi-ifas-novo-pontoise-beaumont.fr</p> <p style="text-align: center;">Rubrique sélection d'entrée en IFAS 2026</p>
PERIODE D'INSCRIPTION	<p style="text-align: center;">Du lundi 23 mars 2026 au mercredi 10 juin 2026 - 23h59</p> <p style="text-align: center;">Toutes les informations sont disponibles sur le PAPS IDF https://www.iledefrance.paps.sante.fr/devenir-aide-soignant-auxiliaire-de-puericulture-ambulancier-ou-assistant-de-regulation-medicale</p>
DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	<p style="text-align: center;">Le mercredi 10 juin 2026 - 23h59 (délai de rigueur)</p> <p style="text-align: center;">Cachet de la Poste faisant foi</p>
MODALITES D'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	<p>PAR VOIE POSTALE : Fortement recommandé</p> <p style="text-align: center;">IFSI/IFAS de l'HOPITAL NOVO - SELECTION IFAS 2026 3 Bis Avenue de l'Île-de-France – CS90079 95303 CERGY-PONTOISE CEDEX</p> <p>ATTENTION : Faire un envoi en lettre suivie ou recommandée</p> <p>DEPOT DE DOSSIER : Uniquement sur le site de Pontoise</p> <p style="text-align: center;">Du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30</p> <p>ATTENTION : Il n'y a pas de vérification de dossier lors du dépôt</p>
JURYS DE SELECTION	<p style="text-align: center;">Examen des dossiers et entretiens :</p> <p style="text-align: center;">Du lundi 04 mai au vendredi 19 juin 2026</p> <p style="text-align: center;">A compter de la réception de votre dossier complet vous pourrez être convoqué à l'épreuve d'entretien.</p> <p style="text-align: center;">LES ENTRETIENS SONT INDIVIDUELS</p>
COMMUNICATION DES RESULTATS	<p style="text-align: center;">Le mercredi 24 juin 2026 à 14h00</p> <p style="text-align: center;">Courrier individuel de notification du résultat envoyé à chaque candidat. Affichage de la liste des admis sur chaque IFAS et sur le site Internet des IFAS de l'HOPITAL NOVO.</p> <p style="text-align: center;">Aucun résultat donné par téléphone</p>
VALIDATION DE L'INSCRIPTION DES CANDIDATS	<p style="text-align: center;">Jusqu'au vendredi 03 juillet 2026 inclus</p> <p style="text-align: center;">Dès réception du coupon de confirmation Envoi du dossier d'inscription en IFAS</p>
ORGANISATION DES INSCRIPTIONS EN IFAS - Rentrée 2026	
RENDEZ-VOUS ADMINISTRATIF POUR L'INSCRIPTION EN IFAS	<p style="text-align: center;">Du 07 juillet 2026 au 07 août 2026</p> <p style="text-align: center;"><i>(Sous réserve de modification)</i></p>
RENTREE	<p style="text-align: center;">Le lundi 24 août 2026</p>

2 - CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

La sélection pour l'entrée en formation d'aide-soignant est réglementée par l'Arrêté du 07 avril 2020, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, et modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales.

Article 1er :

Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2° La formation professionnelle continue sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

3 - PLACES DISPONIBLES

Le nombre de places ouvertes au sein de chaque institut de formation ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée. Cette limite ne s'applique pas aux candidats inscrits dans la cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Un minimum de 20 % des places ouvertes par institut de formation, ou sur l'ensemble des places ouvertes du groupement d'instituts de formation est proposé aux agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) et agents de service.

Sur le site de Beaumont-sur-Oise, seuls les candidats en cursus complets sont concernés

Nombre de place autorisé par la Région Ile-de-France	Nombre de places réservées pour des reports	Nombre de places réservées ASH - ASHQ	Nombre de places ouvertes
20	1	4	15

Sur le site de Pontoise, sont concernés :

→ Les candidats en cursus complets

Nombre de place autorisé par la Région Ile-de-France	Nombre de places réservées pour des reports	Nombre de places réservées ASH - ASHQ	Nombre de places ouvertes
25	0	5	20

→ Les candidats en cursus passerelles

Nombre de place autorisé par la Région Ile-de-France	Nombre de places réservées pour des reports	Nombre de places ouvertes
15	3	12

4 - MODALITES DE SELECTION

4.1 La sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation aide-soignante, selon des barèmes établis au niveau régional.

Le jury est composé d'un binôme d'évaluateurs :

- 1 formateur infirmier ou cadre de santé dans un institut de formation paramédical ;
- 1 aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé son activité professionnelle depuis moins d'un an.

Examen des dossiers et entretien :

Il pourra être demandé au candidat qu'une partie de son dossier soit lue lors de l'entretien. Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins 10/20 permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection selon son choix. ;

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel : DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, CAFAMP, DEAVS, MCAD, CAFAD, TPAVF, TPASMS, diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

4.2 Les dispenses de sélection (sans dossier et sans entretien)

L'accès à la formation se fait sur décision du directeur de l'institut de formation.

→ Les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

ATTENTION :

Pour candidater, un dossier de candidature spécifique pour les ASHQ et les Agents de service est à votre disposition sur nos sites internet, vous ne devez pas utiliser ce dossier d'inscription

→ Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage :

ATTENTION : NOUS NE REALISONS PAS DE FORMATION PAR VOIE DE L'APPRENTISSAGE

→ Les candidats par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE)

Les conditions d'accès à la formation sont fixées par un autre arrêté et spécifique à la VAE.

ATTENTION :

Pour candidater, vous ne devez pas vous inscrire à la sélection d'entrée en IFAS. Vous devez nous faire parvenir votre demande par courrier, pour l'étude de votre dossier, accompagnée des documents suivants : lettre de motivations, CV, courrier de notification de résultats de la VAE.

La région Ile-de-France ne prend pas en charge le cout de la formation des candidats en VAE.

Vous pouvez prendre contact avec le secrétariat des IFSI/IFAS de l'HOPITAL NOVO pour de plus amples renseignements.

5 - DOSSIER DE SELECTION

Le dossier de sélection est constitué des pièces suivantes à classer impérativement dans l'ordre énoncé ci-dessous.

- Pièce 1** La **fiche d'inscription** dûment complétée, datée et signée **(ANNEXE I)**
- Pièce 2** Photocopie recto/verso et lisible d'une **pièce d'identité** en cours de validité : Carte nationale d'identité, Passeport ou Titre de séjour.
Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
- Pièce 3** Une **lettre de motivation manuscrite** ;
- Pièce 4** Un **curriculum vitae** à jour ;
- Pièce 5** Un **document manuscrit**, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation ;
- Pièce 6** **Pour le candidat en activité professionnelle** : Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ; une photocopie des originaux des diplômes ou titres traduits en français.
Pour le candidat scolarisé : La copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins résultats scolaires des classes de première et terminale.
- Pièce 7** **Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle** (Associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Le document manuscrit relatant soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation permet d'apprécier l'intérêt pour la

formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.

Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats joignent à leur dossier **une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2**. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Les personnes en situation de handicap :

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent demander, sous réserve de présentation d'un certificat médical, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

Le Directeur des Soins de l'institut mettra en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Un référent handicap est joignable pour vos questionnements sur l'adresse mail générique des IFSI/IFAS de Beaumont-Sur-Oise ou de Pontoise.

A NOTER :

Tout dossier incomplet ou reçu ou déposé hors délai sera rejeté.

Ne tardez pas à envoyer votre dossier d'inscription, n'attendez pas la date limite !

Plus vite vous serez convoqué à votre entretien oral

6 - COMMUNICATION DES RESULTATS ET VALIDATION DE L'INSCRIPTION EN IFAS

La communication des résultats seront affichés le mercredi 24 juin 2026 à 14h00 sur le site Internet des IFAS de l'HOPITAL NOVO et publiés sur internet pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne.

Chaque institut établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.

ATTENTION :

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

La validation de l'inscription

Le candidat admis sur la liste principale dispose d'un délai de sept jours ouvrés soit jusqu'au **vendredi 03 juillet 2026** pour valider son inscription en institut de formation. **Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.**

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

Le report de formation

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

De ce fait, le candidat se trouvant dans une de ces situations peut formuler une demande de report de son entrée en formation par courrier adressé à Madame Viviane DUCLOS, Directeur des soins-coordonnateur des IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO, **dès réception du courrier de notification des résultats.**

Suite à cette demande de report de l'entrée en formation, le candidat recevra une réponse à sa demande qui indiquera, si la réponse est favorable, les démarches à suivre pour engager la future entrée en formation. En l'absence de réception de ce courrier, il est de la responsabilité du candidat de prendre contact avec le secrétariat des IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO pour faire le point sur la situation.

Aucune dérogation ne sera acceptée.

7 - CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE

La rentrée dans les instituts de formation a lieu la dernière semaine du mois d'août

7.1 Le droit annuel d'inscription

Le droit annuel d'inscription obligatoire dès l'inscription est fixé à 85 euros par rentrée scolaire

7.2 Les frais de formation

Le coût de la formation complète pour l'année 2026-2027 s'élève à 7 781€.

Pour les candidats en cursus partiels voir les tarifs (**ANNEXE II**)

Avant toute démarche d'inscription aux épreuves de sélection, les candidats doivent se rapprocher de la Direction des Ressources Humaines ou de la Formation Continue de leur établissement employeur.

Les élèves éligibles à la prise en charge du coût de la formation par la région Ile-de-France

- Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ;
- Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation ;
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;
- A partir du 1er janvier 2024, les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail ;
- Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) ;
- Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ;
- Les apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation) c'est-à-dire sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation en cursus complet.

Pour être éligible à la subvention régionale, il faut suivre la formation à temps plein ou être titulaire des Bac PRO ASSP et SAPAT ainsi que les titulaires d'un CAP « Accompagnant éducatif de la petite enfance » peuvent bénéficier du financement régional même s'ils ont des dispenses de formation.

ATTENTION

La situation est considérée à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

Les effectifs non éligibles à la subvention régionale :

- Les agents publics (y compris en disponibilité) ;
- Les salariés du secteur privé ;
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro,

- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation ;
- Les apprentis ;
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Les passerelles : formation en cursus partiel, avec dispense ;
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.

IMPORTANT :

Vous n'avez aucune démarche à faire auprès de la Région Ile-de-France

7.3 Les conditions médicales d'entrée en formation

L'admission sera définitive quand vous aurez fourni :

1. Au plus tard le jour de la rentrée, le certificat médical rempli par un médecin agréé attestant que vous n'êtes atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine
2. Avant la date d'entrée au premier stage, un certificat médical attestant que vous êtes à jour de vos vaccinations obligatoires et recommandés, à savoir notamment :
 - 1- - Diphtérie Tétanos Poliomyélite (DTP) ;
 - 2- - Hépatite B (Statut « immunisé contre Hépatite B » validé par un médecin soit à titre indicatif trois vaccinations à faire sur six mois)

Conformément à l'article L.3111-4 du code de la santé publique : « *Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention, de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite* ».

IMPORTANT

Dès votre inscription aux épreuves de sélection, vous devez vous rendre chez votre médecin traitant qui vérifiera à l'aide de votre carnet de santé si vous êtes à jour des vaccinations obligatoires et pratiquera les rappels si nécessaires, puis vous établira une ordonnance afin de faire pratiquer une IDR à la tuberculine (BCG) et une sérologie pour vérifier votre immunisation contre l'hépatite B

Pour la vaccination contre l'hépatite B, trois injections sont nécessaires à un mois d'intervalle, voire davantage selon les recommandations de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique

8 - LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE

8.1 Le métier d'aide-soignant

Le métier d'aide-soignant(e) propose des activités et des environnements de travail diversifiés. L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'une hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels et les aidants. Par la formation professionnelle continue, l'aide-soignant(e) peut s'orienter vers une certification complémentaire (assistant de soins en gérontologie) ou d'autres métiers paramédicaux (infirmier, ambulancier, assistant de régulation médicale, ...).

8.2 Durée de la formation

L'ensemble de la formation se déroule sur 44 semaines (ou 1540 heures) réparties de la manière suivante :

- Formation théorique et pratique : 22 semaines soit 770 heures ;
- Formation en milieu professionnel : 22 semaines soit 770 heures ;
- 3 semaines de congés : 2 semaines à Noël et 1 semaine au printemps pour les élèves en cursus complet.

La rentrée dans les instituts de formation a lieu la dernière semaine du mois d'août. L'inscription en formation est soumise à un droit d'inscription annuel dont le montant est fixé à 85 euros.

8.3 Caractéristiques de la formation

Les blocs de compétences correspondent à l'acquisition des dix modules obligatoires du diplôme d'Etat d'aide-soignant.

L'enseignement théorique et pratique est organisé sur la base de 35 heures par semaine. La répartition de cet enseignement, entre cours magistraux, travaux pratiques, travaux dirigés et évaluation des connaissances, sur les sites de Pontoise, de Beaumont-Sur-Oise et en distanciel, est déterminée par l'équipe pédagogique.

La présence est obligatoire aux enseignements et aux stages en milieu professionnel durant toute la durée de la formation.

8.4 Modules d'enseignement

La formation est structurée en 5 blocs de compétences réparties en 10 modules d'enseignement :

- | | | |
|--------|---|--|
| BLOC 1 | [| Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (147 heures) ; |
| | | Module 2 : Repérage et prévention des situations à risques (21 heures) ; |
| BLOC 2 | [| Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne (77 heures) ; |
| | | Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (182 heures) ; |
| BLOC 3 | [| Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée (35 heures) ; |
| | | Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage (70 heures) ; |

- Module 7** : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs (21 heures) ;
- BLOC 4** — **Module 8** : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés (35 heures) ;
- BLOC 5** **Module 9** : Traitement des informations (35 heures) ;
Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques (70 heures).

Cet enseignement est assuré par un cadre de santé formateur ou un infirmier formateur, en collaboration avec des intervenants extérieurs : professionnels paramédicaux, médecins, diététiciennes, psychologues, administrateurs... et comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des séances d'apprentissage pratiques et gestuels. La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

8.5 Stages en milieu professionnel

Dans le cursus de formation, les stages sont constitués en 4 périodes et sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- 1 période A de 5 semaines ;
- 1 période B de 5 semaines ;
- 1 période C de 5 semaines ;
- 1 période D de 7 semaines, située en fin de formation, intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Au moins une des périodes doit être effectuée auprès des personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.

Ces stages permettent l'acquisition progressive des compétences par l'élève. Sur l'ensemble des stages cliniques, un stage dans une structure d'accueil pour personnes âgées est obligatoire.

8.6 Les dispenses de formation

Sous réserve d'être admis à suivre la formation, l'IFAS site de Pontoise prend en compte le parcours antérieur donnant droit à des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation.

Sont concernés les élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- Le diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP) ;
- Le diplôme d'état d'assistant de régulation médicale (DEARM) ;
- Le diplôme d'état d'ambulancier (DEA) ;
- Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D.451-88 et D.451-92 du code de l'action sociale et des familles
- Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)
- Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD) ou de la mention complémentaire aide à domicile (MCAD) sont, de droit, titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, spécialité « accompagnement de la vie à domicile".

- Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP) ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique sont, de droit, titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, spécialité "accompagnement de la vie en structure collective".
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social ;
- Les ASHQ et agents de service justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes sont dispensés de la réalisation d'un stage de 5 semaines.

Voir le tableau des dispenses et des tarifs en page 13 : [ANNEXE II page 15](#)

9 - LES AIDES FINANCIERES

9.1 Les bourses régionales

- **Les bénéficiaires sont :**

- Aucune condition d'âge requise ;
- Les élèves en formation initiale qui suivent la formation à temps complet ;
- Les élèves titulaires d'un baccalauréat ASSP ou SAPAT.

- **Les personnes éligibles sont :**

La bourse est attribuée en fonction des ressources (revenus d'imposition) et charges du foyer :

- Ne percevoir aucune ressource et dépendre financièrement de ses parents ;
- Etre bénéficiaire de certaines prestations sociales de la CAF : RSA socle « majoré » (ex-API), allocation logement, allocations familiales ;
- Etre non salarié et vivre des revenus du conjoint (+ 26 ans) ;
- Travailler à temps partiel (- 20 heures / semaine) ;
- Etre inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi non indemnisé ou bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ;
- Les étudiants ne bénéficiant d'aucune autre prestation ou rémunération pendant la formation.

IMPORTANT

Les élèves en cursus partiel ne peuvent y prétendre

9.2 Les aides financières autres

- **Aides financières durant la formation :**

Consulter le site de la Région Île-de-France :

<https://www.iledefrance.fr/morienter-etudier-me-former/etudiants-en-formations-sanitaires-et-sociales>

- **Contrat allocation étude (CAE) :**

Contrat allocation étude (CAE) : Dans le cadre de son plan « Ressources Humaines en Santé », l'ARS Île-de-France a mis en place depuis 2020 ce dispositif CAE. L'objectif : permettre aux établissements de santé et médico-sociaux de recruter du personnel sur des professions en tension et fidéliser et attirer les nouveaux diplômés dans la région Île-de-France.

Pour plus d'informations :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/dispositif-de-contrat-dallocation-detudes>

TABLEAU DS TARIFS SELON LE CURSUS DE FORMATION

ANNEXE II

DIPLOMÉS ET TITRES <i>Donnant droit à un parcours de formation en Coursus Partiel</i>	Coûts Et nombre d'heures à réaliser	BLOC 1 <input type="checkbox"/>		BLOC 2			BLOC 3		BLOC 4	BLOC 5		API & TPG 77 Heures + STAGE
		<i>Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</i>		<i>Evaluation de l'état clinique Et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</i>			<i>Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</i>		<i>Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</i>	<i>Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, a la qualité/gestion des risques</i>		
		Module 1	Module 2	Module 3	Module 4	Module 5	Module 6	Module 7	Module 8	Module 9	Module 10	
DEAP 2006 Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture	2900, 00 € 574 heures	A valider 84 H	A valider 14 H	A valider 28 H	A valider 70 H	<i>dispensé</i>	<i>dispensé</i>	A valider 21 H	<i>dispensé</i>	<i>dispensé</i>	A valider 35 H	245 HEURES - 7 SEMAINES DE STAGE
DEAP 2021 Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture	2264, 00 € 448 heures	A valider 70 H	A valider 7 H	A valider 14 H	A valider 56 H	<i>dispensé</i>	<i>dispensé</i>		<i>dispensé</i>	<i>dispensé</i>		245 HEURES - 17 SEMAINES DE STAGE
DEA 2006 Diplôme d'Etat d'Ambulancier	5906, 00 € 1169 heures	A valider 147 H	A valider 21 H	A valider 35 H	A valider 168 H	<i>dispensé</i>	A valider 21 H	A valider 21 H	A valider 21 H	A valider 14 H	A valider 49 H	595 HEURES - 17 SEMAINES DE STAGE
DEAES 2016 Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social	4916, 00 € 973 heures	A valider 98 H	A valider 14 H	A valider 77 H	A valider 161 H	A valider 35 H	<i>dispensé</i>	A valider 21 H	A valider 35 H	<i>dispensé</i>	A valider 35 H	420 HEURES - 12 SEMAINES DE STAGE
DEAES 2021 Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social	4315, 00 € 854 heures	A valider 98 H	A valider 14 H	A valider 63 H	A valider 161 H	<i>dispensé</i>	<i>dispensé</i>	A valider 21 H	A valider 21 H	<i>dispensé</i>		420 HEURES - 12 SEMAINES DE STAGE
TPAVF Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles	5871, 00 € 1162 heures	A valider 98 H	<i>dispensé</i>	A valider 77 H	A valider 182 H	<i>dispensé</i>	<i>dispensé</i>	A valider 21 H	A valider 35H	A valider 28 H	A valider 49 H	595 HEURES - 17 SEMAINES DE STAGE
BAC PRO SAPAT Services aux Personnes et aux Territoires	5058, 00 € 1001 heures	<i>dispensé</i>		A valider 77 H	A valider 182 H	A valider 35 H	<i>dispensé</i>		A valider 35 H	A valider 35 H	A valider 70 H	490 HEURES - 14 SEMAINES DE STAGE
BAC PRO ASSP Accompagnement Soins et Services à la Personne	3643, 00 € 721 heures	<i>dispensé</i>		A valider 77 H	A valider 182 H	A valider 35 H	<i>dispensé</i>		<i>dispensé</i>	<i>dispensé</i>		350 HEURES - 10 SEMAINES DE STAGE
DEARM Diplôme d'Etat d'Assistant de régulation médicale	5694, 00 € 1127 heures	A valider 147 H	<i>dispensé</i>	A valider 21 H	A valider 161 H	A valider 35 H	A valider 21 H	A valider 21 H	A valider 35 H	<i>dispensé</i>	A valider 35 H	595 HEURES - 17 SEMAINES DE STAGE
TPASMS Titre Professionnel d'Agent de service Médico-Social	6048, 00 € 1197 heures	A valider 98 H	A valider 14 H	A valider 77 H	A valider 182 H	A valider 35 H	A valider 35 H	A valider 21 H	<i>dispensé</i>	A valider 14 H	A valider 49 H	595 HEURES - 17 SEMAINES DE STAGE

